



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-096**

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

- 33-2023-05-15-00009 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de PODENSAC (3 pages) Page 4
- 33-2023-05-15-00007 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS - BORDEAUX (2 pages) Page 8
- 33-2023-05-15-00008 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU - FLOIRAC (2 pages) Page 11
- 33-2023-05-13-00001 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN - BORDEAUX (2 pages) Page 14
- 33-2023-05-13-00002 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - KORIAN LES GRANDS CHENES - BORDEAUX (2 pages) Page 17
- 33-2023-05-15-00006 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE - LORMONT (2 pages) Page 20

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

- 33-2023-04-27-00005 - 2023-019-DS - Délégation de signature du DG concernant le DGA (2 pages) Page 23

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 33-2023-04-19-00008 - Arrêté du 19 avril 2023 portant cessation totale d'activités du CHRS Bacalan-Bouliac sis Cours Dupré de Saint Maur 33000 BORDEAUX ; portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 10/07/2017 portant autorisation de places de CHRS par l'association EMMAUS 33-Urgence sociale ; portant transfert de l'autorisation de 35 places de CHRS au bénéfice de l'association DIACONAT de Bordeaux (2 pages) Page 26

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

- 33-2023-05-22-00001 - Arrêté préfectoral modificatif n°2 modifiant l'arrêté préfectoral n° 130/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et de leurs habitats Parc photovoltaïque de Mios – GDSOL 137 (3 pages) Page 29

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

- 33-2023-04-04-00009 - Délégation de pouvoir dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des TGI d'Agen, Bordeaux et Périgueux (3 pages) Page 33

33-2023-05-23-00001 - Liste des responsables de services de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 37

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2023-05-23-00002 - Arrêté du 23 mai 2023 portant autorisation de création et d'exploitation de plateforme d'envol pour montgolfières au lieu-dit « Château Pierre de Montignac » sur la commune de Civrac-en-Médoc (33340) (4 pages)

Page 40

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-15-00009

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du centre de soins de PODENSAC

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre de soins de PODENSAC**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre de soins de Podensac,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac,

VU le courriel de l'établissement en date du 27 avril 2023 relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2-I de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac en date du 16 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Podensac	M. MATEILLE Bernard
	Représentant de la communauté de communes Convergence Garonne	M. DEPUYDT Jean-Marc
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	M. GILLÉ Hervé
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme BUREL Carla
	Représentant de la commission médicale d'établissement	Mme le Dr GAIHIER Céline
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme ADER Séverine
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. LEGRAND Edouard
	Représentant des usagers	En attente de désignation
	Représentant des usagers	En attente de désignation

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins de Podensac,
- le député de la circonscription où est situé le siège du centre de soins de Podensac,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre de soins de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2023

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la délégation
départementale de la Gironde,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-15-00007

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers -
CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS -
BORDEAUX

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012),

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001),

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M ^{me} ERNST Régine <i>Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)</i>	En cours de désignation
Titulaire	Suppléant
M ^{me} RIZKALLAH Ilham <i>Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-15-00008

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers -
NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU -
FLOIRAC

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU
à FLOIRAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012),

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001),

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU en date du 29 mars 2023,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M ^{me} NAVARRO Françoise <i>LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE</i>	M ^{me} RIZKALLAH Ilam <i>Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)</i>

Titulaire	Suppléant
M ^{me} DECOIN Lysiane <i>FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-13-00001

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - CENTRE DE SANTE MENTALE
MGEN - BORDEAUX

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001) ;

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la démission d'un représentant adressée le 10 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VIGNAU-HARAMBURU Hélène UNAFAM	DEAS Michel UNAFAM

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-13-00002

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - KORIAN LES GRANDS CHENES -
BORDEAUX

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
KORIAN LES GRANDS CHENES
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012),

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001),

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement KORIAN LES GRANDS CHENES en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la démission d'un représentant adressée le 07 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement KORIAN LES GRANDS CHENES, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PALOMET-BOURDA Daniel <i>APF France Handicap</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
IZARD Anne-Marie <i>Fibromyalgie SOS</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-15-00006

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE
DROITE - LORMONT

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
à LORMONT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012),

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001),

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M ^{me} FINORE Danièle CLCV	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
M ^{me} RIZKALLAH Ilham Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

CHU DE BORDEAUX

33-2023-04-27-00005

2023-019-DS - Délégation de signature du DG
concernant le DGA

Bordeaux, le 27 avril 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 16 janvier 2023.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général adjoint.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Alexis THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du CHU, dont notamment :

- tous actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,
- tout acte lié aux actions contentieuses,
- les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du CHU de Bordeaux.

Article 3 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 27 avril 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,



Yann BUBJEN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-04-19-00008

Arrêté du 19 avril 2023 portant cessation totale
d'activités du CHRS Bacalan-Bouliac sis Cours Dupré
de Saint Maur 33000 BORDEAUX ; portant
abrogation de l'arrêté préfectoral du 10/07/2017
portant autorisation de places de CHRS par
l'association EMMAUS 33-Urgence sociale ; portant
transfert de l'autorisation de 35 places de CHRS au
bénéfice de l'association DIACONAT de Bordeaux



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté du 19 AVR. 2023

Portant cessation totale d'activités du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bacalan-Bouliac, sis Cours Dupré de Saint Maur 33000 BORDEAUX résultant de l'application de l'article L.313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de places de CHRS par l'association EMMAUS 33- URGENCE SOCIALE ;

Portant transfert de l'autorisation de 35 places de CHRS au bénéfice de l'association DIACONAT DE BORDEAUX ;

**Le Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-14, L313-15, L313-16, L313-17, L313-18 et L313-19 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et L. 121-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, sous-préfète de Bordeaux, Mme Aurore LE BONNEC ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de création de places de CHRS par l'association EMMAUS 33- URGENCE SOCIALE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgence en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale au centre d'hébergement de Bacalan et portant autorisation d'extension de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS BACALAN-BOULIAC, sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux, géré par l'association EMMAUS GIRONDE ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

Vu la lettre du 24 mai 2019 de la préfète de la Gironde au président de l'association Emmaüs Gironde, annonçant le déclenchement d'une mission d'inspection, de contrôle et d'audit portant sur les dispositifs sociaux gérés par ladite association ;

Vu le rapport d'inspection d'août 2019 ;

Vu la lettre du 13 décembre 2019 de la préfète de la Gironde au président de l'association Emmaüs Gironde, clôturant l'inspection ;

Vu le rapport des suites d'inspection en date du 27 octobre 2022, transmis le 28 octobre 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception au président de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Emmaüs Gironde dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu les observations en réponse transmises par le président de la SCIC Emmaüs Gironde le 18 novembre 2022 ;

Vu la lettre du 23 décembre 2022 de la préfète de la Gironde au président de la SCIC Emmaüs Gironde, clôturant l'inspection ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, CHRS de Bacalan Bouliac sis cours Dupré de Saint Maur 33000 BORDEAUX

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, il est procédé à la cessation totale des activités du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bacalan-Bouliac géré par la SCIC EMMAÜS GIRONDE, situé Cours Dupré de Saint Maur 33000 BORDEAUX, N°FINESS 330023128.

Article 2 : Conformément à l'article L313-18 al.2 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé de manière définitive à l'abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2017 et au transfert de l'autorisation susvisée de l'activité de 35 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale à l'association Diaconat de Bordeaux, sis 32 rue du commandant Arnould, 33000 BORDEAUX.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SCIC Emmaüs Gironde et à l'association Diaconat de Bordeaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2023

Le Préfet,

Étienne GUYOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-05-22-00001

Arrêté préfectoral modificatif n°2 modifiant l'arrêté
préfectoral n° 130/2020 portant dérogation à
l'interdiction de destruction d'espèces végétales
protégées et de leurs habitats
Parc photovoltaïque de Mios – GDSOL 137



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral modificatif n°2
modifiant l'arrêté préfectoral n° 130/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces végétales protégées et de leurs habitats
Parc photovoltaïque de Mios – GDSOL 137**

Réf. DBEC : n° 043/2023

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L.163-1, L. 171-1 à L. 171-12, L. 411 - 1A, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté n° 33-2023-01-30-00005 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté n° 33-2023-04-14-00005 du 14 avril 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Gironde,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par la EVEO WATTS 4 en date du 8 juin 2020,
- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 24 août 2020,
- VU** la consultation du public menée du 8 au 28 septembre 2020 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 130/2020 du 20 octobre 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et de leurs habitats,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/3

- VU** l'arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 130/2020 du 20 octobre 2020 en date du 20 septembre 2022, prolongeant la durée des travaux d'installation du parc solaire jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** la demande de transfert de l'arrêté préfectoral n° 130/2020 du 20 octobre 2020 formulée par la Société Générale du Solaire le 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction des espèces végétales concernées ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées le 18 avril 2023 ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens de l'article R. 411-10-1 du code de l'environnement et ne modifient donc pas les conditions de délivrance de la dérogation initialement délivrée le 20 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n° 130/2020 en date du 20 octobre 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Mios (33) est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Objet de la modification

- **L'article 1** de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 visé, est modifié, comme suit :

« Le bénéficiaire de la dérogation est la société GDSOL 137, filiale de la Société Générale du Solaire, dont l'adresse est localisée 50 rue Étienne Marcel – 75002 Paris ».

- **L'article 3** de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 visé, est modifié, comme suit :

« Les travaux de construction du parc photovoltaïque peuvent se dérouler jusqu'au 31 décembre 2023. Le bénéficiaire informe la DREAL/SPN, 15 jours à l'avance, du démarrage des travaux ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier) ou via le site télé-recours (www.telerecours.fr) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.


ARTICLE 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et la directrice de la DREAL de Nouvelle Aquitaine sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au permissionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Mios,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde (SAFDR),
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde,
- Madame la Directrice du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique.

Poitiers, le 22 mai 2023

Pour le préfet de la Gironde, et par
délégation,
pour la directrice régionale et par
subdélégation

**Le Chef du Service
Patrimoine Naturel**

Fabrice CYTERMANN

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-04-04-00009

Délégation de pouvoir dans les fonctions de
commissaire du gouvernement près le juge de
l'expropriation des TGI d'Agen, Bordeaux et
Périgueux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIVISION DOMAINE - EVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
Division Domaine - Evaluation
24 rue François de sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 01
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

M. Samuel BARREAU

Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde

désigne

Mme Virginie CABA, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R2.12-1 * Modifié par Décret 0'2017-1255 du G août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIVISION DOMAINE - EVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
Division Domaine - Evaluation
24 rue François de sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 01
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

M. Samuel BARREAU

Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde

désigne

Mme Isabelle SANTANDER, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R2.12-1 * Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIVISION DOMAINE - EVALUATION
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
Division Domaine - Evaluation
24 rue François de sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 01
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

M. Samuel BARREULT

Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde

désigne

M. Didier GRANGE-CABANE, Inspecteur des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREULT

*Article R2.12-1 * Modifié par Décret 0/2017-1255 du 4 août 2017 - art 3*

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-23-00001

Liste des responsables de services de la DRFiP de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 1^{er} mai 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
M. Sylvain HURET	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Bordeaux
M. José LECLAIR	Cenon
M. Didier GRIFFON	Libourne
M. Jacques LOMBARD	Mérignac
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Patricia SACCATARO	Bordeaux
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre SOULES	Audenge
Mme Catherine HOGREL	Blaye
M. Laurent HONTEBEYRIE	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Sylvie DARROMAN	Langon
M. Jean-Luc GALICE	Lesparre-Medoc
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

Services de publicité foncière	
M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1
Brigades	
M. Jérôme SOULAGES	1 ^{ère} brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Frédéric BRAU	2e brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Jean-Guy PIEULET	4e brigade départementale de vérification (Cenon)
M. Gilles ORAIN	5e brigade départementale de vérification (Arcachon)
M. Alain MOREAU	6e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Didier LEAL	Brigade de contrôle et de recherche
Pôles Contrôle Expertise	
Mme Valérie DARAN	Bordeaux
Mme Christine PATURLANNE	Cenon
M. Alain MOREAU	Libourne
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Mme Marie-Thérèse MENDY	Bordeaux
Pôle de recouvrement spécialisé	
Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Service départemental des impôts fonciers	
M. Laurent AMALRIC	Service départemental des impôts fonciers

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
 Directeur régional des Finances publiques
 de Nouvelle-Aquitaine
 et du département de la Gironde



Samuel BARREAULT

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2023-05-23-00002

Arrêté du 23 mai 2023 portant autorisation de création et d'exploitation de plateforme d'envol pour montgolfières au lieu-dit « Château Pierre de Montignac » sur la commune de Civrac-en-Médoc (33340)



Arrêté du 23 MAI 2023
portant autorisation de création et d'exploitation de plateforme d'envol pour montgolfières
au lieu-dit « Château Pierre de Montignac » sur la commune de Civrac-en-Médoc (33340)

Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et D.132-10 ;

Vu l'arrêté du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aéroports ;

Vu le décret n°2022-746 du 27 avril 2022 modifiant les dispositions relatives à l'atterrissage et au décollage des avions hors des aéroports et créant un régime de sanctions ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande de M. Karim JOUINI en date du 31 mars 2023, représentant la SAS « O'fil de l'Air »

Considérant l'avis favorable de la Direction interrégionale des douanes de Bordeaux en date du 31 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la mairie de Civrac-en-Médoc en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 6 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable sous réserve de la Direction de la sécurité aéronautique de l'État en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction zonale Sud-Ouest de la police aux frontières en date du 9 mai 2023 ;

ARRÊTE

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Article 1^{er} :

M. Karim JOUINI est autorisé à créer une plateforme destinée à être utilisée de façon permanente par des montgolfières et y accueillir une activité rémunérée, sur la parcelle cadastrée 000 C 1439 appartenant à l'EARL de Montignac, représentée par M. Romain SALLETTE, au lieu-dit « Château Pierre de Montignac » sur la commune de Civrac-en-Médoc (33340).

Les coordonnées géographiques à prendre en compte pour localiser ce site sont :

- Latitude : 45° 20' 05" Nord
- Longitude : 00° 55' 12" Ouest

Article 2 : Conditions d'utilisation

a) Usage de la plateforme d'envol

Cette plateforme devra être utilisée par le titulaire de l'utilisation dans le respect de la réglementation relative aux plateformes utilisées à des fins d'envol de montgolfières. Il préviendra avant le décollage M. Romain SALLETTE, représentant de l'EARL de Montignac, propriétaire du terrain, qui pourra supprimer cette autorisation à tout moment.

L'utilisation de la plateforme est réservée à l'usage du titulaire de l'autorisation ainsi qu'aux personnes autorisées par ce dernier par voie de convention ou tout moyen approprié.

Cette plateforme d'envol ne pourra être utilisée de façon permanente que de jour, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux montgolfières.

b) Caractéristiques physiques

L'aire d'envol est constituée d'une prairie. Elle devra présenter un état compatible avec son utilisation par des montgolfières. Le titulaire de l'autorisation assurera l'entretien de la plateforme.

Des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra se conformer aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée notamment).

Une signalisation adaptée sera mise en place sur les routes proches, afin de prévenir de l'activité aérostatique sur le site dont l'emprise au sol sera matérialisée par tous moyens appropriés.

L'accès à la plateforme sera conforme aux exigences de la fiche « voie engins » du SDIS 33 annexée au présent arrêté.

Toute modification des caractéristiques techniques de la plateforme sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon et à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

c) Aides visuelles

Un moyen permettant de déterminer la force et la direction du vent (manche à air) sera installé sur le site et ne devra pas constituer un obstacle.

La plateforme d'envol pourra ne pas être balisée.

La fourniture des équipements en aides visuelles, leur implantation et leur entretien sont à la charge du

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

demandeur de l'autorisation.

d) Circulation aérienne

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habilitation, voies de circulation ou rassemblement de toute nature.

Les évolutions entreprises devront être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques, installations sportives...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plateforme d'envol, direction du vent...) pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances.

La plateforme se situant sous la zone réglementée F-R 162 « COZES LEGE » (1500 ft ASFC / 2500 ft ASFC) gérée par le CCER de Bordeaux, les utilisateurs veilleront à respecter le statut de ladite zone lorsqu'elle est activée (ref. : AIP France – ENR 5.1 – activité connue du chef de quart du CCER au 05 56 18 08 15).

En outre, l'emplacement de cette aérostation sous la TMA (région terminale de contrôle) Aquitaine 2.2, espace aérien de classe C, exige l'emport d'une radio et d'un transpondeur.

Article 3 : Responsabilités du titulaire de l'autorisation

Le titulaire de l'autorisation et toute personne autorisée par lui à utiliser la plateforme d'envol sont seuls juges pour apprécier les qualités aéronautiques du site et son aptitude à recevoir les montgolfières en toute sécurité pour eux-mêmes et les tiers transportés ainsi que les personnes et biens au sol.

Il incombe au titulaire de l'autorisation de porter à la connaissance des personnes autorisées les consignes d'utilisation de la plateforme d'envol et de veiller à leur respect.

Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plateforme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 février 1986.

Le responsable de la plateforme d'envol des montgolfières devra disposer en permanence de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Article 4 : Condition de contrôle et de surveillance de l'État

Les agents des services de la DSAC-SO ainsi que les administrations d'État concernées auront libre accès à tout moment à la plateforme d'envol et ses dépendances pour exercer leurs missions de contrôle.

Tout incident ou accident devra être signalé à la DSAC-SO et à la DZPAF-SO.

Article 5 : Conditions de suspension, de restriction et de retrait de l'autorisation de création

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté, reconductible sur demande. Celle-ci pourra être suspendue, restreinte ou retirée par le représentant de l'État dans les cas suivants :

– la plateforme ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont permis d'accorder l'autorisation, pour des motifs d'ordre et sécurité publics, ou si elle a cessé d'être utilisée depuis plus de deux ans ;

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

- décès du titulaire de l'autorisation ;
- dissolution de la personne morale ;
- la plateforme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;
- l'usage de la plateforme engendre des nuisances graves qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage.

Le titulaire de l'autorisation devra informer le représentant de l'État s'il ne désire plus utiliser la plateforme d'envol, s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plateforme ou s'il cesse toute activité.

Article 6 : Mesures de sécurité Vigipirate

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Vigipirate Renforcée », la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de toute activité ou comportement suspects...).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 :

- M. le Sous-préfet de Lesparre-Médoc ;
- M^{me} la Maire de Civrac-en-Médoc ;
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- M^{me} la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest ;
- M. le Directeur Interrégional des Douanes ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- M. le Directeur du SDIS 33 ;

sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Karim JOUINI et M. Romain SALLETTE, représentant de l'EARL de Montignac, propriétaire du terrain.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr